

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 78 (2016)

Heft: 6-7

Rubrik: Freins : recommandation de l'ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Freins : recommandation de l'ASETA

L'entrée en vigueur de l'ordonnance européenne 167/2013 sur la réception des véhicules agricoles et forestiers engendre des modifications dans le domaine des freins. L'ASETA a préparé une recommandation pour ses membres afin d'éviter les mauvais investissements.

Roman Engeler



Le futur appartient au système de freinage pneumatique. Photo: Martin Abderhalden

Ces dernières semaines et mois, de nombreuses discussions dans le domaine de la technique agricole ont abordé le thème des freins. L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance européenne sur la réception des véhicules (voir article en page 8) concerne aussi la directive communautaire 2015/68 sur le freinage des véhicules agricoles et forestiers. Cette dernière est valable pour les engins tracteurs, les remorques et les remorques de travail. Bien qu'une période de transition soit prévue, il est nécessaire de réfléchir à long terme avant de réaliser un investissement. Les agriculteurs et agro-entrepreneurs ont

donc un important besoin d'informations quant aux prescriptions concernant ce sujet qui seront valables en Suisse.

Ordonnance de l'UE sur les freins

La nouvelle directive pose des exigences plus élevées pour les tests et l'efficacité des freins. Ainsi, les remorques à 30 km/h doivent présenter un freinage de 35 % (34 % jusqu'à présent). Pour les modèles à 40 km/h, le freinage devra atteindre 50 % (au lieu des 38 % actuels) et sera ainsi analogue aux exigences posées pour les camions. En plus du système pneumatique à surpression bien connu, un nouveau sys-

tème de freinage hydraulique à double conduite a été homologué. Un régulateur de la force de freinage dépendant de la charge sera obligatoire (sauf pour les remorques 30 km/h avec régulateur manuel de freinage et les remorques de travail). Les systèmes de freinage hydraulique à une conduite usuels ne peuvent être installés sur les véhicules tracteurs neufs que jusqu'au 31 décembre 2020, en tant que deuxième système de freinage optionnel et en plus d'un système pneumatique ou hydraulique à double conduite.

Actuellement, le groupe de travail sur le trafic agricole mène des discussions dans le but de trouver une solution pour l'adaptation de ces nouvelles normes européennes avec les prescriptions suisses. On discute par exemple de la possibilité d'équiper les tracteurs construits après 2021 d'un raccord hydraulique simple, en plus de système double, pour permettre à ces nouveaux tracteurs d'être attelés à d'anciennes remorques équipées de ce dispositif.

Recommandation de l'ASETA

Après une discussion détaillée au sein du groupe de travail « Freins » et du comité de l'ASETA, et au vu des perspectives actuelles, les recommandations suivantes peuvent être faites pour les investissements à moyen terme:

- **Tracteur 40 km/h:** raccord de freinage à double conduite avec sécheur d'air comme solution à long terme et raccord de freinage pneumatique à une conduite comme solution de transition.
- **Remorque de transport:** remorque avec suspension et frein pneumatiques à double conduite avec régulateur de freinage automatique indépendant. Remorque de transport de la charge, freinage minimal de 50 % à une pression de référence de 6,5 bars. Attestation de la performance de freinage au moyen d'un protocole de freinage et d'un calcul de freinage.
- **Remorque de travail:** système de freinage pneumatique à double conduite, si possible régulateur de freinage automatique indépendant de la charge avec un freinage de 50 %. Pour une meilleure régulation de la force de freinage et pour éviter un blocage des roues sur sol difficile comme de l'herbe mouillée, un système d'antibloqué (ABS) ou un système de freinage électronique (EBS) devrait être installé.

L'ASETA informera ses membres dès que de nouveaux éléments seront connus dans ce dossier. ■